

# Assurance

## 1. Assurez votre séjour.

Pour votre réservation de séjour en hébergement, les arrhes versées n'étant pas remboursées en cas d'annulation, le Parc vous recommande de souscrire à une assurance annulation. Vous pouvez le faire en ligne auprès d'une compagnie d'assurances.

Bon à savoir : si vous avez payé votre séjour avec une carte de crédit Master Card Gold ou Visa Premier, vous bénéficierez automatiquement d'une assurance annulation (en cas d'annulation liée à un problème pris en charge par votre banque > voir conditions de remboursements auprès de votre banque)